

2025-062

DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITÉS DE SINISTRE

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Considérant le cambriolage du local technique situé sur la plage d'Aydat et le vol du quad immatriculé FF-733-NV ;

Considérant l'engagement contractuel de la Communauté de communes MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ, avec la compagnie d'assurances SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 09 ;

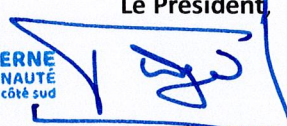
Considérant la déclaration de sinistre faite le 10 décembre 2024 à la SMACL ASSURANCES, au titre de notre contrat MULTIRISQUES DOMMAGES AUX BIENS ;

- DÉCIDE -

Article 1 : D'accepter l'indemnité de la SMACL ASSURANCES d'un montant de 2 700, 00 € correspondant à l'indemnité du préjudice subi.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Veyre-Monton, le 20 août 2025


Le Président
Pascal PIGOT

